

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet 2025, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 25/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	8
Votants	44

Date de la convocation
25/06/2025

Date d'affichage
22/07/2025

Objet de la délibération :
Arrêt du Plan de Mobilité
Simplifié
N°030/2025

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; (M. OGE Christian) ; M. PY François ; (Mme Daniele LEHEU) ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. STOTE Eric (suppléant) ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; M. XEMAY François ; M. MOUGENOT Alain ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme MOUBARAK Annelise (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme MEYER Brigitte ; M. PERROTEZ Eric ; M. TIMON Yann ; M. MARTIN Michaël ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. JEANDEL Mathieu ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. MAHUT Loïc ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; Mme SCHUBNEL Catherine ; Mme SIRON Marie-France et M. HURIET Dominique.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, Mme Mireille GRILLET a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d’Orientation des Mobilités
Vu l’article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d’élaboration du
Plan de Mobilité Simplifié ;
Vu la délibération du 05 octobre 2023 de la communauté de communes du Pays du Saintois prescrivant
l’élaboration d’un Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable ;

La Communauté de Communes du Pays du Saintois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis septembre 2023 en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le PdMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen, et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPCST en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique, les habitants du territoire, les associations et les AOM limitrophes. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires, ateliers de co-construction et conférence des maires.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'une du diagnostic, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Ainsi le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 7 enjeux stratégiques, déclinés en 18 actions opérationnelles :

Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante

- 1 -Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 -Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 -Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire

Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information

- 4 -Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 -Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique

- 6 -Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 -Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 -Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclotouristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS

9 -Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme

10 -Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs

11 -Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité

12 -Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis

13 -Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants

14 -Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'utilisateur

15 -Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers

16 -Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements

17 -Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie

18 -Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...).

À la suite de l'arrêt du Plan de mobilité simplifié, le document sera transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports pour avis dans un délai de 3 mois conformément au R1214-12 du code des transports.

Le Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclables seront mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-ARRETE le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération,

-AUTORISE le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilités Simplifié pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports,

AUTORISE le Président à consulter le comité des partenaires,

AUTORISE le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur cyclable à une procédure de participation du public,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PJ : PDSM

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 22/07/2025

Et Publication ou Notification
Le 22/07/2025



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN

